

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP), qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, avant le 31 décembre 2019.
3. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant la date d'embauche.
4. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, un demandeur d'emploi peut être recruté en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Comment bénéficier de l'aide ?

L'employeur doit effectuer sa demande d'aide en remplissant le formulaire disponible sur :

travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

Attention ! **Ce formulaire doit être envoyé à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.**

L'employeur doit joindre à sa demande d'aide l'attestation d'éligibilité à Pôle emploi, remise par la personne qu'il souhaite embaucher, et son justificatif de domicile. Il doit vérifier que l'adresse fait partie de l'un des quartiers éligibles sur :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée par Pôle emploi tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat. Avant chaque versement, l'employeur devra lui adresser un justificatif de présence du salarié.

En cas de difficultés ou pour être aidé dans sa recherche de candidat, l'employeur peut appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

La compétence au cœur de nos quartiers !



Tout savoir sur les emplois francs

© Conception : ministère du Travail/DGEFP • 2019 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock



emplois
francs

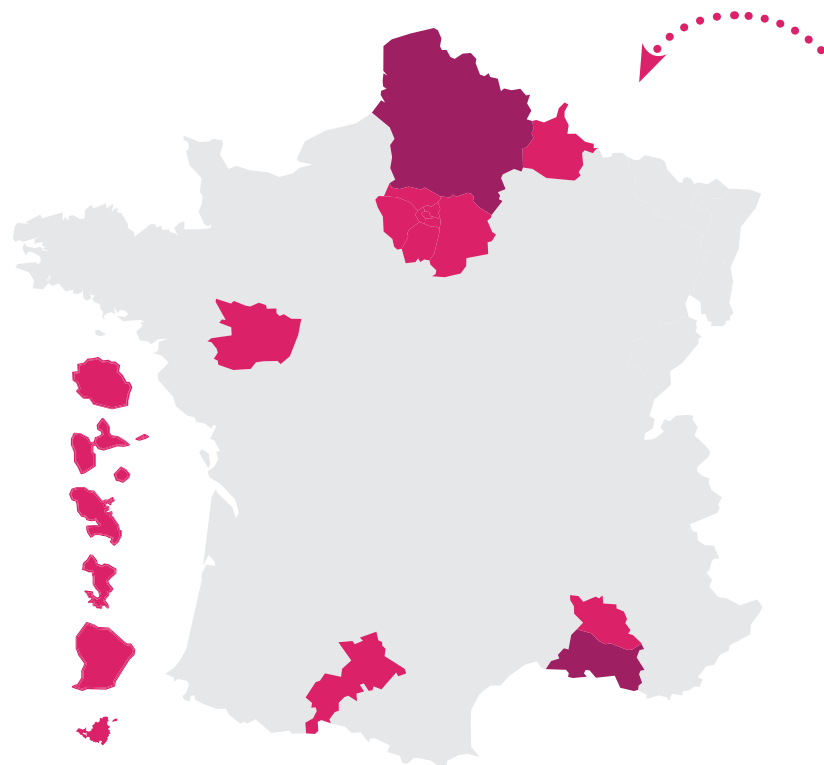


pôle emploi

À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. C'est pourquoi le Gouvernement expérimente les emplois francs jusqu'au 31 décembre 2019.

L'objectif des emplois francs est de répondre, de manière innovante, aux inégalités que subissent certains de nos concitoyens.

Attaché à la personne et non à la localisation de l'employeur, ce dispositif vise à promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable.



740 QPV DANS 13 TERRITOIRES D'EXPÉRIMENTATION

- > région Hauts-de-France ;
- > région Île-de-France ;
- > département des Ardennes ;
- > département des Bouches-du-Rhône ;
- > département de la Haute-Garonne ;
- > département du Maine-et-Loire ;
- > département du Vaucluse ;
- > département de la Guadeloupe ;
- > département de la Guyane ;
- > département de la Martinique ;
- > département de Mayotte ;
- > département de La Réunion ;
- > collectivité de Saint-Martin.

Pour connaître la liste complète des quartiers concernés, rendez-vous sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

UN TAUX DE CHÔMAGE TRÈS ÉLEVÉ

Moyenne nationale

9,5%

QPV

25%

À niveau équivalent, il y a 3 fois plus de demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) par rapport à la moyenne nationale.

Les difficultés d'accès à l'emploi touchent toutes les catégories de résidents des quartiers prioritaires, les personnes peu qualifiées mais aussi les plus diplômées.

En quoi consistent les emplois francs ?

Il s'agit d'une aide financière, versée à toute entreprise ou association du territoire national, pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant partie de l'expérimentation.

Quels employeurs peuvent embaucher en emploi franc ?

Quel que soit leur lieu d'implantation, toutes les entreprises et toutes les associations peuvent recourir aux emplois francs.

À noter !

Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- les employeurs publics, y compris les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM).

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein

en CDI

15 000 €

sur 3 ans
(5 000 € par an)

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €

sur 2 ans
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.